

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE PERMANENT N° DRD S 17 0310 030 P
 Portant limitation de tonnage et de gabarit

Le Président,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-7, R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2016-297 de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens,

Considérant la configuration de la RD N°310 et qu'il convient de réglementer la charge et le gabarit sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE.1. Les limitations de tonnage et de gabarit suivantes sont instituées sur la RD N° 310, hors agglomération

Commune	Section concernée		Limite du Poids total en charge
	P.R. début	P.R. fin	
BANNE	0+000	4+666	19 tonnes
MALBOSC	4+666	4+730	19 tonnes
MALBOSC	4+730	7+579	10 mètres

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du Territoire sud-ouest

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DR/Territoire sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de BANNE.
- M. le Maire de MALBOSC.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- Département de l'Ardèche (Service Contrôle Exploitation des Transports).

Fait à PRIVAS , le 26/01/17
Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes,


Yann BACCONNIER

Affiché au Territoire sud-ouest
Secteur opérationnel de Les Vans

Le

Insertion au recueil des actes administratifs du Département